

**Délibération n°06**

**Effectif légal du Conseil de  
Communauté :**

**61**

**Nombre de Conseillers  
en exercice :**

**61**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**60**

**Nombre de votants :**

**60**

**Date de convocation :**

**25 avril 2017**

**Date d'affichage  
du compte-rendu :**

**9 mai 2017**

**Objet :**

**Modification des modalités de  
calcul des indemnités de  
fonctions du Président et des  
vice-Présidents**

L'AN deux mille dix-sept, le 2 mai, le conseil communautaire, convoqué le 25 avril 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
M Pierre BOS **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- M Lionel CHAUVIN, absent de la question n°01 à n°10
- M François CHEVILLE, *a donné pouvoir* à M. Stéphane FRIAUD
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M. Pierre CERLES
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir* à M. Frédéric BONNICHON
- M Jean-Maurice HEINRICH conseiller communautaire unique de CHANAT-LA-MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Jacques VIGNERON, *a donné pouvoir* à M Jean-Paul AYRAL

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

Fabrice MAGNET

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20170502-  
DELIB2017050206-DE  
Date de télétransmission : 15/05/2017  
Date de réception préfecture : 15/05/2017

**Rapport n°06 : Modification des modalités de calcul des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2511-34,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal Officiel de la République française du 26 mai 2016,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 8 du 23 janvier 2017 qui fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des 12 Vice-Présidents, en déterminant un taux de 60%,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiant le montant maximal des indemnités de fonction,

Considérant que le montant des indemnités de fonctions allouées est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui est modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en référence à un taux maximum déterminé par la réglementation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. L'annexe ci-jointe détaille nominativement les taux des indemnités.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :**

- de remplacer la référence à «l'indice brut 1015» prévue dans la délibération du 23 janvier 2017 par une référence à «l'indice brut terminal de la fonction publique»,
- d'approuver la modification du mode de calcul de l'indemnité de fonctions afin de maintenir le montant initialement arrêté par la collectivité, et tel que mentionné dans les tableaux ci-dessous :

**A compter du début du mandat, le pourcentage est fixé ainsi :**

Fonctions exercées	pourcentage du montant maximal calculé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (suite au décret du 26 janvier 2017)	Montant mensuel brut arrondi (pour information)
Président	59.64%	1 904 €
12 vice-Présidents	59.69%	762 €

**A compter du 1er janvier 2018, il est proposé que le pourcentage soit fixé ainsi :**

Fonctions exercées	pourcentage du montant maximal calculé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (suite au décret du 26 janvier 2017)	Montant mensuel brut arrondi (pour information)
Président	59.35%	1 904 €
12 vice-Présidents	59.40%	762 €

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***



***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 3 mai 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20170502-  
DELIB2017050206-DE  
Date de téléransmission : 15/05/2017  
Date de réception préfecture : 15/05/2017